

## Réaction à la révision de la loi sur la Santé

La Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses prend acte de la décision du Grand Conseil valaisan d'introduire, à une courte majorité, le suicide dans la loi sur la santé, dans l'optique de le limiter. Le rôle de la Commission de bioéthique est de souligner et d'explicitier les problématiques liées à des questions éthiques complexes. En l'occurrence, elle a rendu attentifs les députés au fort risque incitatif de l'introduction du suicide assisté dans une loi, comme le rappellent le Conseil fédéral et les Chambres fédérales. La volonté de limiter les suicides assistés risque ainsi d'être contre-productive. La Commission de bioéthique souligne que le suicide, comme la santé en général, n'est pas qu'une affaire individuelle. Elle touche la famille, les proches, le personnel soignant et les autres résidents, lesquels peuvent subir un profond stress post-traumatique à la suite d'un suicide et tenter d'y recourir également.

Aussi, la Commission se tourne vers les professionnels de la santé, notamment des soins palliatifs, qui avaient explicitement refusé cette introduction. Elle les encourage dans leur travail de soutien et d'accompagnement au quotidien. La Commission pense également aux personnes âgées, aux résidents des EMS, aux malades, aux personnes en souffrance, physique ou morale, et à leurs proches, pour les encourager à chercher la force et la joie de vivre, malgré les difficultés qu'elles affrontent. Enfin, la Commission rappelle que tout être humain possède une dignité intrinsèque, du fait qu'il est unique, infiniment aimé du Dieu vivant, et que cette dignité ne dépend pas de la façon de mourir, mais qu'elle se manifeste dans la manière de vivre, de penser et d'agir.